

REFERENTIEL TECHNIQUE DE L'ATTESTATION
PARATUBERCULOSE GRAND OUEST
ELEVAGE ALLAITANT

PREAMBULE

1. Les principes

Le référentiel est bâti sur les éléments suivants :

- ✓ Il ne sera délivré qu'une attestation de cheptel compte tenu de la sensibilité des tests utilisables
- ✓ Il n'y a pas de garantie absolue
- ✓ Le niveau de risque évalué sous attestation est inférieur à 3 pour 1 000 d'avoir la paratuberculose dans le cheptel. Le risque est donc bien moindre par rapport à un cheptel « tout venant »
- ✓ Compte tenu de la spécificité de certains tests, les résultats non négatifs en faible nombre seront explorés par d'autres tests.
- ✓ Le montant des remboursements pourra être révisé sur décision du Conseil d'Administration du GDS Maine et Loire, et applicable de suite.

2. Engagements de l'éleveur

En s'engageant dans ce protocole d'attestation paratuberculose Grand Ouest, l'éleveur

- ✓ S'engage à transmettre au GDS tout résultat d'analyse relative à la paratuberculose
- ✓ Autorise le laboratoire à transmettre au GDS tout résultat d'analyse relative à la paratuberculose
- ✓ S'engage à rayer la mention sur les ASDA des bovins si l'attestation était perdue

LE REFERENTIEL

Le référentiel se compose des éléments suivants

- ✓ Acquisition de l'attestation
- ✓ Les bovins éligibles à l'attestation
- ✓ Les conditions de maintien
- ✓ La maîtrise des mouvements
- ✓ Exploration des résultats non négatifs

1. Acquisition de l'attestation

L'attestation est acquise avec

- ✓ des indicateurs de cheptel favorables sur mélange de sérums de sang : 3 sérologies sur 1 ou 2 mélange(s) de 20, parmi les bovins de plus de 24 mois, fortement négatives (E/P < 10) espacées de 9 à 15 mois,
- ✓ un prélèvement d'environnement : 1 analyse PCR négative, pratiquée 3 mois après la dernière sérologie de mélange, réalisé par un technicien GDS ,
- ✓ l'absence d'autre atelier sur l'exploitation avec résultat défavorables,
- ✓ l'absence de bovin connu positif sur l'exploitation
- ✓ et une fermeture de plan d'assainissement Paratuberculose depuis au moins 5 ans

Prise en charge des analyses par le GDS :

- ✓ *Remboursement de 100% sur le montant HT des analyses en sérologies de mélange pour tous les adhérents GDS*
- ✓ *Remboursement de 100% sur le montant HT de la PCR d'environnement pour les adhérents en formule sécurité*

2. Les bovins éligibles à l'attestation

- ✓ Nés dans le cheptel

Les bovins nés dans le cheptel après l'acquisition de l'attestation auront la mention « Cheptel en attestation PARATUB GO » sur les cartes vertes.

Pour les autres bovins, le GDS peut délivrer un courrier spécifiant l'ensemble des bovins sous attestation. Une réédition des cartes vertes est possible sur demande au GDS.

3. Condition de maintien

- ✓ Renouvellement des tests annuels négatifs sur le troupeau (indicateur de cheptel et PCR d'environnement)

4. La maîtrise des mouvements

En cas d'achat de bovin, le risque est non négligeable d'introduire la paratuberculose dans le cheptel sous attestation.

Le dépistage à l'introduction est fortement conseillé. En utilisant le Kit'Intro chez INOVALYS, la paratuberculose est faite sur les bovins de plus de 18 mois.

Il est préconisé de faire les analyses chez le vendeur, sinon mettre en place une quarantaine stricte jusqu'au résultat du bovin.

La paratuberculose n'étant pas une maladie règlementée, pensez à utiliser le billet de garantie conventionnelle vous sécurisant en cas de résultat positif lors du dépistage à l'introduction.

Prise en charge des analyses par le GDS :

- ✓ *Remboursement de 60% sur le montant HT des analyses d'achat en paratuberculose pour les adhérents en formule sécurité*

5. Tests annuels non négatifs

En cas d'indicateur cheptel ou PCR d'environnement positif, l'attestation est perdue.

L'éleveur s'engage à rayer la mention « Cheptel en attestation PARATUB GO » sur toutes les cartes vertes en sa possession.

Des analyses complémentaires peuvent être menées en collaboration avec votre technicien GDS et vétérinaire.

6. Engagement :

Le présent contrat est conclu entre :

Pour le cheptel 49

Le responsable de l'élevage :

Fait à :

Le GDS49 :

Le :

Pour accord :

l'Eleveur

Le GDS